

Grand-Duché de Luxembourg

**Commune de
Redange/Attert**

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT**

Séance publique du 6 mars 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 27 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 27 février 2025

Présents : M. Henri GEREKENS, bourgmestre et Mme Danielle SIMON-ARENDET et M. Jeff LISARELLI, échevins, M. Manuel BECKER, Mme Monique BODEVIN-WOLSFELD, M. Tom FABER (à.p.d. 13:40), Mme Monique KUFFER, M. Norbert NILLES, M. Luc PAULY, M. Romain REDING et Mme Jeanny VALENT-WELFRING, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : /

Point de l'ordre du jour : No. 3.

Objet : Saisine du projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Grand-Rue » à Redange/Attert

Le conseil communal,

Vu l'étude préparatoire, la partie graphique et la fiche de présentation réalisées pour la zone concernée par la présente demande de modification ponctuelle du PAG de la commune de Redange/Attert, dans la localité de Redange/Attert « Grand-Rue »; version février 2025 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 20 novembre 2024 (Ref-D3-24-0137-NS/2.3) ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

à l'unanimité,

marque son accord

au projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Grand-Rue » à Redange/Attert, sis commune de Redange, section D de Redange, sur des fonds inscrits aux numéros 125/2681, 123/6257, 123/6260, 123/6258, 123/6259, 123/6261, 123/6262, 123/6263 et 123/6264 du cadastre, sous les conditions :

de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain de sorte que le collège des bourgmestre et échevins puisse procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Fait et délibéré à Redange/Attert,
date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 13 mars 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



L